



## FICHE TECHNIQUE n°2

### Étudiants de 3<sup>ème</sup> cycle

(mis à jour le 22 février 2021)

Règlementation : article 3 du décret 87-889 du 29 octobre 1987

Pour être recruté en qualité de chargé d'enseignement, il faut :

- Être inscrit en 3<sup>ème</sup> cycle universitaire (doctorat).

Missions :

- Assurer des cours (TD ou TP)
- Participer aux obligations qu'impliquent l'activité d'enseignement (contrôle des connaissances et examen relevant de l'enseignement)

Ce qu'il faut savoir :

- Le service ne peut excéder 96h ETD
- Le diplôme de Master 2 **n'est pas** un diplôme de 3<sup>ème</sup> cycle universitaire
- Les étudiants recrutés dans le cadre d'un **contrat doctoral (décret 2009-464 modifié par le décret n° 2016-1173 du 29 août 2016) peuvent exercer depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016 hors contrat doctoral une activité d'enseignement limitée (64h ETD)** et doivent suivre la procédure concernant les agents publics

Pièces à déposer sur la plateforme GAVEL :

- Dossier d'enseignant vacataire
- Copie de l'attestation de droits de l'Assurance Maladie ou de la Carte Vitale (*1<sup>er</sup> recrutement*)
- Copie de la Carte Nationale d'Identité ou du passeport en cours de validité (*1<sup>er</sup> recrutement*)
- RIB
- Copie du certificat de scolarité mentionnant l'inscription en 3<sup>ème</sup> cycle
- Copie du titre de séjour en cours de validité pour les ressortissants d'un pays hors UE
- Pour les vacataires résidant à l'étranger : attestation de domiciliation fiscale

**Il est impératif de ne pas débiter les heures d'enseignement avant acceptation du dossier de recrutement.**